i
f

S

a
to

do

au

ch
un

26 nov 1844

CIRCULAIRE.

QUEBEC, 26 novembre 1844.

MONSIEUR,

Vous recevrez avec la présente un Mandement que je publie pour mettre en force dans le diocèse deux indults du S. Siége, dont l'un y introduit quelques modifications aux lois du jeûne et de l'abstinence, et l'autre autorise la suppression de nos fêtes de dévotion. Vous voudrez bien accompagner la lecture de ce document des explications que vous jugerez les plus propres à faire comprendre à votre peuple que le nouvel ordre de chose n'affecte que la discipline de l'Eglise, qui peut varier suivant les circonstances, et non la foi qui est immuable. Vous insisterez en même temps sur la nécessité des œuvres de satisfaction qui demeure toujours la même, quoiqu'une partie de la pénitence prescrite par l'Eglise cesse d'être obligatoire.

Je crois devoir vous recommander, ainsi qu'à tous les autres prêtres exerçant le saint ministère, de ne point inquiéter les fidèles qui, le matin des jours de jeûne, se permettront de prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, de café, ou de quelque autre breuvage, non plus que ceux qui, le soir des mêmes jours, mangeront la soupe (même grasse les jours où le gras est permis) restant du dîner.

Vous trouverez sur une des feuilles ci-jointes l'indication des changemens à faire dans le Rituel, par suite des indults du S. Siége cités dans le Mandement. En attendant l'impression projetée des nouvelles annonces du prône, vous pourrez insérer en marge auprès de celles du Rituel, ou sur une feuille que vous y annexerez, les additions ou changemens autorisés.

Je profite de la circonstance pour vous informer que par un indult du 19 mai dernier, il a plu au Souverain Pontife d'accorder à ce diocèse deux offices nouveaux, qui seront *de præcepto*, savoir :

1°. L'office du *Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (sous le rite de double-majeur), fixé au vendredi après l'octave de la Fête-Dieu. Tout office qui ne sera pas de 1re ou de 2de classe tombant ce vendredi, sera renvoyé au premier jour libre suivant.

2°. L'office de *St. Alphonse-Marie de Liguori*, confesseur pontife, fixé au 2 août, sous le rite de double-mineur.

Par la teneur du même indult, l'office de *St. Patrice*, apôtre de l'Irlande (17 mars), est élevé au rite de double-majeur.

Je vous adresse avec la présente un exemplaire de l'office et de la messe de St. Alphonse, imprimés chez MM. Cary et Cie. où l'on pourra s'en procurer au besoin. On trouvera aussi chez les mêmes une nouvelle édition du grand Catéchisme du diocèse, munie de mon approbation.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

(Signé) ✠ **JOS.** ARCHEV. DE QUEBEC.

Pour vraie copie,

C. F. Cazeau Ptre,

Secrétaire.